



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Cabinet
Direction des Sécurités
Service Interministériel de Défense et de Protection civile
Bureau de la Prévention et de la Défense Nationale
Réf. : CAB/SIDPC/BPDN/LD
Affaire suivie par Lauriane DIEBOLD
☎ 04.66.36.40.656 - 📠 04.66.29.68.20
Mel : lauriane.diebold@gard.gouv.fr

Nîmes, le 28 décembre 2019

Le Préfet du Gard

à

Mesdames et messieurs les gérants de terrain de
camping du département

Objet : prévention des incendies de forêt – obligations légales de débroussaillage
PJ : 1 fiche explicative

Les incendies de l'été 2019 ont démontré une nouvelle fois, s'il en était besoin, que les feux de forêt constituent un risque majeur dans le département.

Pour limiter le risque d'éclosion ou de propagation des feux, des mesures de prévention efficaces existent, il s'agit du débroussaillage. Celles-ci relèvent directement de votre responsabilité dans leur mise en œuvre. En cas de défaillance de votre part et de survenue d'un sinistre votre responsabilité pénale serait directement engagée.

Aussi, je souhaite en cette période hivernale propice à ces travaux vous rappeler votre responsabilité en ce qui concerne **le respect des obligations légales de débroussaillage** autour de vos installations. Ces dispositions préventives s'intègrent pleinement dans les mesures de mises en sécurité de votre établissement, que vous devez consigner dans votre cahier des prescriptions de mise en sécurité des occupants des terrains de camping.

En pratique, vous êtes tenus de débroussailler et de réduire fortement le nombre d'arbres dans un périmètre de **50 mètres autour de chacune de vos installations** : bâtiments d'accueil, sanitaires, piscine, et surtout bungalows... **Cette obligation s'impose à vous, même si les terrains situés dans le périmètre de 50 m ne vous appartiennent pas.** L'objectif, comme vous pouvez le comprendre, est de protéger vos installations et les vacanciers d'un feu venant de l'extérieur et de réduire les risques de départ de feu depuis le camping.

Vous devez également **mettre au gabarit normalisé les voies d'accès** à votre terrain de camping et dans celui-ci, pour sécuriser l'évacuation en bon ordre des campeurs et l'intervention des pompiers.

Vous trouverez en pièce jointe une fiche technique qui explique en détail les obligations qui vous incombent.

